



Reconnaissance de dette sans dette pouvant être prouvée

Par Sand

Bonjour

Je traverse une situation très délicate, je souhaite savoir quelle valeur à une reconnaissance de dette quand la dette ne peut être prouvée par le créancier (à savoir le créancier n'est pas la personne qui a prêté et la somme ne peut être prouvée).

Merci de vos retours

Par kang74

Bonjour

C'est à dire ?

Pourriez vous être plus explicite quant la circonstance de cette reconnaissance de dette (ce qui veut dire qu'il y a eu transfert d'argent, et que le " pret" a servi à quelque chose?) et quant aux modalités de remboursement .

Pourquoi le créancier n'est pas le prêteur (rachat de dette, succession etc)?

Par Sand

en instance de séparation mon ex conjoint invoque le fait que son père nous a viré pendant de nombreuses de l'argent à plusieurs reprises sur mon compte personnel, il demande à ce que je lui rembourse à lui (le fils) la moitié de la somme prêtée par le père (qui est décédé), or, il n'y a pas eu d'obligation ou de pression sur celui ci lorsque les virements ont été réalisés.

il me demande de signer une reconnaissance de dette à son nom à lui alors qu'il n'est pas le prêteur.

Par morobar

Bonjour,

Vous n'avez rien à signer ni à reconnaître.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le père a-t-il attesté qu'il donnait cet argent à son fils seul ? Sinon, cette somme reçu est pour la communauté et a été dépensée pour les besoins de la vie familiale. Donc vous ne signez rien.